



T-ES-BU(2020)03_fr

3 juillet 2020

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe
sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus
sexuels

.....

**Réponse du Comité de Lanzarote à l'invitation de la
Commission européenne à présenter des observations sur la
future Stratégie de l'UE pour renforcer la lutte contre les abus
sexuels sur enfants**

Lors de sa 27^e réunion, le [Comité de Lanzarote](#) (l'organe de suivi de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#)) a demandé à son Bureau de répondre en son nom à l'invitation de la Commission européenne à présenter des observations sur la future Stratégie de l'UE pour renforcer la lutte contre les abus sexuels sur enfants.

Le Comité de Lanzarote se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de présenter des observations et salue la décision de la Commission européenne d'intensifier l'action pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels des enfants et pour trouver une solution commune et coordonnée afin d'éradiquer ces crimes et de mieux protéger les victimes.

Dans ce contexte, le Comité rappelle que la Convention de Lanzarote adoptée par le Conseil de l'Europe (qui compte actuellement [46 États parties](#)) est le premier traité régional portant spécifiquement sur la protection des enfants contre la violence sexuelle, offrant un cadre juridique complet (prévention, protection, poursuites et promotion de la coopération) et des points de repère pour ériger en infraction pénale tous les types d'infractions sexuelles sur enfants.

Dans la mesure où tout pays dans le monde peut adhérer à la Convention de Lanzarote, il est essentiel que la future Stratégie de l'UE, conformément aux Conclusions du Conseil de l'UE du 8 octobre 2019 sur la lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants, « encourage les pays tiers à envisager d'adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui constitue le principal cadre législatif au niveau international pour lutter contre les crimes que sont les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi qu'un modèle pour la législation nationale » (paragraphe 25).

Pour le reste, le Comité de Lanzarote considère que toutes les questions générales soulevées jusqu'à présent dans la feuille de route présentée par la Commission européenne sont essentielles, et il est disposé à partager son expérience afin de contribuer à l'identification des mesures supplémentaires à prendre pour éradiquer la violence sexuelle à l'encontre des enfants.

Par ailleurs, il estime important que la future Stratégie de l'UE tienne compte du fait que :

- La lutte contre les abus sexuels sur enfants nécessite des stratégies globales axées sur la prévention, les poursuites, la fourniture d'une assistance et une coopération multidisciplinaire au niveau international ;
- Les abus sexuels sur mineurs sont également commis hors ligne, et cette dimension ne saurait être minimisée ;
- La plupart des abus sexuels sur mineurs sont commis dans le « [cercle de confiance](#) » ; en conséquence, pour lutter contre ce phénomène, il convient de tenir compte des difficultés particulières qui se posent lorsque l'auteur des abus est un membre de la famille ou un proche (par exemple concernant le témoignage de l'enfant victime, la fourniture d'une assistance aux membres de la famille qui n'ont commis aucune infraction, l'éloignement de l'auteur du domicile familial, etc.) ;

- De nombreux enfants sont également exposés au risque d’exploitation et d’abus sexuels en ligne en raison des [pratiques existant actuellement chez les enfants, consistant à produire et à partager des contenus sexuellement suggestifs ou explicites d’eux-mêmes](#) ; la société doit s’attaquer plus efficacement à ces pratiques au moyen d’une pluralité de mesures (en dehors des poursuites) ;
- [L’exploitation et les abus sexuels sur enfants en ligne](#) ont inévitablement des implications hors ligne qui doivent être traitées de manière interdépendante et intimement liée ;
- L’élimination des contenus d’abus sur enfants est fondamentale, mais il est tout aussi essentiel que les enfants figurant dans ces contenus soient non seulement identifiés mais qu’ils puissent bénéficier de l’assistance et du soutien nécessaires pour surmonter les multiples traumatismes qu’ils ont subis ;
- L’identification des auteurs impliqués dans des contenus montrant des abus sur enfants est également importante afin de les poursuivre et de les empêcher de faire davantage de victimes ;
- De nombreux enfants en dehors de frontières de l’UE sont victimes d’abus perpétrés par des criminels de l’UE ; les mesures permettant de les poursuivre doivent être renforcées.

Enfin, le Comité de Lanzarote est convaincu que l’UE et le Conseil de l’Europe doivent renforcer leur coopération mutuelle et unir leurs forces pour concrétiser la cible 16.2 (mettre un terme à la maltraitance, à l’exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants) du Programme des Nations Unies à l’horizon 2030 relatif aux Objectifs de développement durable (ODD).

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">→ Pour plus d’informations sur les travaux du Comité de Lanzarote et sur les documents adoptés, cliquez ici : https://www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-convention→ Pour des informations sur la contribution du Conseil de l’Europe pour mettre un terme à toutes les formes de violence contre les enfants d’ici à 2030, cliquez ici : https://www.coe.int/fr/web/children/global-action |
|--|